

Convocation transmise par voie
électronique le 28 février 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-038
MUSÉE ZIEM
FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITIONS D'ŒUVRES PROVENÇALES (FRAOP)
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉPOT D'ŒUVRES
COMMUNE DE MARTIGUES / ARSUD (anciennement Régie Culturelle Régionale)
ANNÉES 2025/2028

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE**, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Par délibération n° 10-048 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Commune a approuvé le dépôt de 138 œuvres du Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales (FRAOP) appartenant à la Régie Culturelle Régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur dénommée aujourd'hui ARSUD au profit du Musée ZIEM de la Commune de Martigues, pour une durée de quinze ans.

En effet, la Régie Culturelle PACA avait estimé que le Musée de Martigues était à même d'assurer correctement la conservation des œuvres et de mener à bien les objectifs de valorisation.

Il s'agit d'un fonds exceptionnel d'œuvres d'artistes provençaux complémentaires de la collection du Musée ZIEM, qui vient compléter de façon pertinente le fonds, déjà riche d'œuvres d'art provençales datées de 1850 à 1950. Avec ce dépôt, cette période est bien représentée, non seulement par les artistes marseillais, mais aussi avignonnais et toulonnais.

Ainsi, les visiteurs du Musée de Martigues peuvent avoir un large panorama de la création artistique sur plus d'un siècle (1850-1950). Peu de musées dans la région peuvent prétendre à une telle diversité tant au niveau des artistes que des œuvres, de nature très variée.

Aujourd'hui, ce contrat de dépôt conclu en 2010 arrive à échéance et il est donc nécessaire d'en conclure un nouveau avec ARSUD, "L'outil des Arts et du Spectacle", propriétaire des œuvres, afin de redéfinir les modalités de mise en œuvre de l'accueil de ce fonds.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-48 du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale PACA en date du 15 octobre 2009,

Vu la délibération n° 10-048 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation d'une convention de dépôt de 138 œuvres du Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales (FRAOP) appartenant à la Régie Culturelle Régionale PACA au profit du Musée ZIEM de la Commune de Martigues, pour une période de quinze ans à compter de la date de réception des œuvres par le Conservateur du Musée Ziem,

Vu la délibération n° 18-028 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat initial de dépôt d'œuvres conclu entre la Commune et la Régie Culturelle Régionale PACA prenant en compte l'insertion dans ledit contrat d'un nouvel article définissant les conditions de retrait d'œuvres par la Régie Culturelle Régionale,

Vu la liste et la description des œuvres composant le Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales (FRAOP),

Vu le nouveau contrat de dépôt des œuvres du Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales (FRAOP),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 19 février 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 février 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A accepter le renouvellement du dépôt de 138 œuvres du Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales (FRAOP) appartenant à ARSUD au profit du Musée ZIEM de la Commune de Martigues, pour une durée de 3 ans à compter du 5 mars 2025,**

Le contrat de dépôt sera renouvelé tous les 3 ans.

- **A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer le contrat de dépôt à intervenir entre la Commune de Martigues et ARSUD.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 14/03/2025 16:50:17 +01:00